

ARRETE N° 2019-322

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNER ALLEE  
DAMAMME A DARNETAL**

Je soussigné, Christian LECERF, Maire de la Ville de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1- huitième - signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : régler le stationnement Allée Damamme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement, le long du trottoir, en dehors des emplacements prévus à cet effet, est interdit Allée Damamme. Cette interdiction est matérialisée par des lignes jaunes et du zébra au sol.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 4 décembre 2019

Le Maire,



Christian LECERF